



● ● ● ●  
**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**24 novembre 2022**  
 Présidé par Jean-Yves Brenier  
 Secrétaire de séance : Frédéric Gehin

**Étaient présent(e)s**

Richard Arnaud - Chozeau	Frédéric Gonzalez – Bouvesse-Quirieu
Bernard Attavay – Montalieu-Vercieu	Sylvain Granger – Brangues
Thierry Bekhit – Saint Romain de Jalionas	Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas
Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin	Laurent Guillet – Saint Hilaire de Brens
Martine Bert – Trept	Azucena Hernandez – Crémieu
Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil	Estelle Keller – Morestel
Sylvie Bogas – Moras	Stéphane Lefèvre (à distance) – Courtenay
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Frédérique Luzet – Saint Victor de Morestel
Alexandre Bolleau – Sermérieu	Annick Merle – Frontonas
Stéphane Bouchex-Bellomie – Soleymieu	Eric Morel – Trept
Jean-Yves Brenier – Leyrieu	Léon-Paul Morgue – Vernas
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Alain Moyne-Bressand - Crémieu
Bernard Castilla – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu
Alexandra Contamin – Veyssillieu	Marie-Lise Perrin - Morestel
Cécile Dufat (supp) – Salagnon	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin	Annie Pourtier – Le Bouchage
Christiane Drevet – Montalieu-Vercieu	Philippe Psaila – Hières sur Amby
Alexandre Drogoz – Saint-Chef	Camille Regnier - Vignieu
David Emeraud – Montcarra	Philippe Reynaud – Tignieu Jameyzieu
Anne-Isabelle Erbs – Saint-Chef	Yvon Roller (à distance) – Siccieu Saint Julien et Carizieu
Christian Franzoï – Vénérieu	Jean-Yves Roux – Vasselin
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Jean-Louis Sbaffe – Tignieu Jameyzieu
Frédéric Gehin – Corbelin	Francis Spitzner - Vertrieu
Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel	Francis Surnon – Charrette
Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas	Eric Teruel (à distance) – Parmillieu
Grégory Gibbons (à distance) – Panossas	Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour
Eric Gilbert – Crémieu	Frédéric Vial - Morestel
Christian Giroud – Montalieu Vercieu	

***Ont donné pouvoir :***

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet  
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet  
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle  
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel  
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin  
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial  
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla  
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud  
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier  
Joseph Quilès donne pouvoir à Frédérique Luzet  
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux  
Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier  
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia  
Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue

***Étaient absent(e)s excusé(e)s :***

Christelle Chieze – Saint Chef	Nathan Gomes – Tignieu-Jameyzieu
Luc Fabrizio – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Stéphanie Tavernese-Roche – La Balme les Grottes

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 octobre 2022

### I. Délibérations

#### **Institutionnelle**

1. Constitution du bureau  
Rapporteur : le président

#### **Ressources**

2. Décision modificative n° 2 : Ressources humaines  
Rapporteur : monsieur Drogoz

#### **Transition et ingénierie**

3. Zone d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu : Attribution des marchés publics de travaux de reprise de revêtements et trottoirs  
Rapporteur : monsieur Vial
4. Domaine du Serverin : Présentation du projet et avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre  
Rapporteur : monsieur Vial

#### **Services à la population**

5. Accueil de loisirs sans hébergement : Fixation des modalités de tarification  
Rapporteur : madame Tavernese-Roche

#### **Développement et cohérence territoriale**

6. Politique publique d'accueil des entreprises : Orientations stratégiques  
Rapporteur : monsieur Giroud
7. Parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef : Cession de l'ancien siège communautaire  
Rapporteur : monsieur Giroud
8. Parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef : Cession d'une parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> attenante à l'ancien siège communautaire  
Rapporteur : monsieur Giroud
9. Parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef : Cession d'une parcelle de 5 089 m<sup>2</sup>  
Rapporteur : monsieur Giroud
10. Parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef : Cession du lot 9  
Rapporteur : monsieur Giroud

### II. Questions diverses

*La séance est ouverte à 18 heures.*

Le président souhaite tout d'abord faire un point sur la problématique de la pollution de l'eau.

Monsieur Granger explique que trois bureaux d'études ont soumis une proposition pour la prise en main de l'audit et la recherche des causes de cette pollution. La société SCE a été retenue car elle était notamment en mesure de mener les travaux dans les délais souhaités. Les premiers rendus sont ainsi attendus dès le 16 décembre et les auditeurs ont déjà pu rencontrer le personnel de la régie. De nombreuses informations sur le captage leur ont également été transmises. Pour information, deux équipes de SCE travaillent sur le dossier, l'une dédiée à l'hydrogéologie, l'autre s'attachant plutôt à l'enquête sociale.

Les résultats de l'étude, très attendus, seront évidemment partagés. L'ambition est d'ailleurs de permettre aux communes qui sont concernées par la pollution, et à celles qui sont desservies par le captage, de publier un article sur le sujet dans leurs bulletins municipaux annuels.

Le président annonce ensuite le départ de monsieur Samuel Rochas qui rejoint l'agence de l'eau. La procédure de recrutement pour un nouveau directeur a été lancée.

*Le président procède à l'appel des présents.*

Avant de commencer les délibérations, quelques précisions sont à apporter concernant les votes. La partie institutionnelle se faisant à bulletin secret, les élus en visioconférence qui souhaitaient participer au scrutin ont dû donner leur pouvoir à des membres présents en salle. Il y aura ainsi deux quorums durant ce conseil, l'un spécifique pour le vote institutionnel, exclusivement réservé aux élus ici présents, et un autre, pour le reste des votes, incluant les conseillers en distanciel.

*Monsieur Gehin est désigné secrétaire de séance.*

**● Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**Institutionnelle**

1. **Constitution du bureau**  
→ **Rapporteur : le président**

**RAPPORT**

*Madame Sitruk, pour des raisons inhérentes à son état de santé, a présenté sa démission le 27 octobre 2022 de son poste de vice-présidente en charge de l'habitat, du logement et des gens du voyage.*

*Par ailleurs, pour des raisons d'évolution et de promotion professionnelle, monsieur Chatelat a décidé également de présenter sa démission du poste de vice-président en charge de l'agriculture, de la structuration des filières et du Plan Alimentaire Territorial le 2 novembre 2022.*

*Il convient donc de procéder à de nouvelles élections pour 2 postes de vice-présidents.*

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Le président rappelle que, suite aux démissions de madame Sitruk et de monsieur Chatelat, deux postes de vice-présidents sont vacants au sein de l'exécutif. Cette situation émerge en milieu de mandat, après deux années dédiées à l'élaboration et, surtout, à l'approbation du projet de territoire de la communauté de communes. Depuis un an, ce travail s'organise de façon concrète autour de polarités de bassins de service, l'objectif étant d'atteindre un meilleur équilibre territorial. Il semble aujourd'hui nécessaire, pour toutes les questions afférentes à la santé ou au commerce, à la fois d'articuler les services portés par ces bassins, mais aussi de mieux prendre en compte leurs disparités. Suivant cette stratégie, le bureau propose que globalement les 6 polarités que comprend le territoire soient représentées au sein de l'exécutif. En parallèle, deux élus issus de ces polarités sont déjà conseillers délégués et il leur ait proposé d'intégrer les deux postes de vice-présidents.

Le premier candidat, monsieur Sbafe, assure déjà l'intérim de madame Sitruk pour les questions liées au logement. Son travail est connu par beaucoup puisqu'il participe à des missions de coopération et de collaboration avec les communes. Le deuxième, monsieur Drogoz, s'occupe des finances de la communauté de communes. Sa délégation pourrait se voir adjoindre, sous réserve de son élection à la vice-présidence, le périmètre des déchets dont l'impact financier s'accroît avec le coût actuel de l'énergie. Pour précision, le tableau sera remanié en termes de numérotation. Ainsi, les votes portent sur l'élection des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> vice-présidents.

Si ces votes s'avèrent favorables, et si le conseil l'accepte, il sera proposé, en suivant, deux nouvelles délibérations visant à attribuer les deux postes de conseiller délégué laissés vacants. Les candidats proposés par le bureau, après discussion avec les communes, seraient madame Azucena Hernandez pour la commune de Crémieu et monsieur Youri Garcia pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Monsieur Thollon concède qu'il est en effet important de faciliter le travail entre les élus et comprend, en ce sens, la raison d'être de ces polarités de bassins de vie. Cependant, et ce sujet avait déjà été évoqué lors des précédentes élections de vice-présidents, la décision de fléchir d'office la vice-présidence à des personnes, sur la base de leur fonction d'élus dans telle ou telle commune, est choquante. Ces postes ne devraient pas être attribués à des personnes selon qu'elles sont « bien nées », mais selon le travail qu'elles fournissent pour la communauté. Cela est d'autant plus vrai si leur mission consiste à représenter l'ensemble des communes de leur polarité.

Le président assure que les élus siégeant au bureau ne représentent pas spécifiquement leur commune, mais l'intercommunalité et qu'ils ne défendent pas non plus des groupes d'intérêt localisés. L'ambition portée par le projet de territoire consiste justement à fédérer un collectif et l'existence des bassins de services a avant tout vocation à créer une organisation efficace et pertinente. Enfin, les personnes proposées pour ces vice-présidences l'ont été car elles seront immédiatement en mesure d'animer les polarités et de porter des politiques différentielles en fonction des besoins des habitants. Par ailleurs, tous les membres du bureau fournissent le travail attendu d'eux. Il est d'ailleurs de la responsabilité du président de se préoccuper de l'investissement de chacun et d'intervenir pour assurer que les missions soient correctement réalisées.

Monsieur Thollon explique ne pas comprendre précisément quels territoires ces vice-présidents, affiliés à des polarités de bassins de vie, représenteront, c'est-à-dire s'il s'agit de porter la voix de la commune de l'élu ou de l'ensemble des communes du bassin en question.

Le président répète que les membres du bureau ne représentent, ni un intérêt communal, ni un intérêt de polarité de bassin de service. Cela permet d'articuler les politiques communales et intercommunales dans une échelle intermédiaire qu'est le bassin de services. Il s'agit en quelque sorte de pallier un manque historique de centralité au sein de cette communauté de communes et de recréer cette capacité que peuvent avoir les centres urbains historiques de porter des politiques différentielles d'Est en Ouest, la difficulté étant que les besoins ne sont pas homogènes. L'enjeu majeur pour toutes ces questions concerne la qualité des services rendus à la population. De ce fait, les acteurs les plus impliqués dans ce type d'actions doivent absolument être représentés au sein du bureau.

Monsieur Thollon demande si la polarité de Tignieu-Jamezyzieu, par exemple, pourrait être portée par un élu de Saint-Romain-de-Jalionas.

Le président précise à nouveau que l'accès aux services, publics ou privés, s'organisera autour des polarités de bassins de services dans le but d'apporter le meilleur service possible aux territoires. Ces polarités permettent, quand cela est nécessaire, de mieux répondre aux besoins particuliers. Pour le dire autrement, le travail du bureau et donc des vice-présidents, au sein de cette organisation par polarités, ne vise pas à développer un accès aux services partout, mais à mettre en place un accès aux services pour tous. Ce point a été discuté lors de la

Procès-verbal — Conseil communautaire du 24 novembre 2022 – Approuvé à l'unanimité le 15 décembre 2022  
conférence des maires : en matière de santé notamment. Ce n'est pas la concurrence intraterritoriale, mais l'union,  
qui fera la force des politiques portées.

Monsieur Thollon estime qu'il s'agit d'une manière déguisée d'imposer la présence de toutes les grosses communes au sein du bureau. Pourtant, la question du travail doit primer pour accéder aux postes de vice-président et non le fait d'être bien né.

Le président indique que le vote à bulletin secret va permettre à chacun de s'exprimer sur le sujet.

Pour chaque scrutin, le président prend note de l'absence d'autres candidatures.

*Il est proposé de passer au vote.*

## **VOTE**

Le vote s'effectuant à bulletin secret, les conseillers communautaires en visioconférence peuvent suivre les échanges, mais il ne leur est pas possible de voter à distance. Ils ont donc eu la possibilité de donner pouvoir à l'un des membres du conseil communautaire présent physiquement ; en amont de celui-ci.

Yvon Roller donne pouvoir à Azucena Hernandez

Éric Teruel donne pouvoir à Éric Gilbert

Votants : 67

Majorité Absolue : 34

- **125-2022\_Élection de monsieur Jean-Louis Sbaffe en tant que 14<sup>e</sup> vice-président**  
*Examinée le 24 novembre 2022*  
*59 pour – 5 abstentions – 3 blancs*
- **126-2022\_Élection de monsieur Alexandre Drogoz en tant que 15<sup>e</sup> vice-président**  
*Examinée le 24 novembre 2022*  
*61 pour – 4 abstentions – 2 blancs*
- **127-2022\_Élection de monsieur Youri Garcia en tant que 2<sup>e</sup> conseiller délégué**  
*Examinée le 24 novembre 2022*  
*60 pour – 2 abstentions – 5 blancs*
- **128-2022\_Élection de madame Azucena Hernandez en tant que 3<sup>e</sup> conseillère déléguée**  
*Examinée le 24 novembre 2022*  
*51 pour – 10 abstentions – 6 blancs*

## Ressources

### 2. Décision modificative n° 2 : Ressources humaines

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances (nouveau vice-président ?)**

### RAPPORT

Sur le chapitre 012 : les postes créés en cours d'année et les recrutements échelonnés ont permis de ne pas entraîner de besoins en crédits supplémentaires en lien avec l'évolution des effectifs, cette dernière est conforme aux prévisions budgétaires.

Néanmoins, différents éléments exogènes et réglementaires nous conduisent à formaliser cette nouvelle décision modificative :

En 1<sup>er</sup> lieu, le 28 juin 2022, le ministère de la fonction publique a précisé que la rémunération des 5,7 millions d'agents publics allait être revalorisée de 3,5 % dès le 1<sup>er</sup> juillet de la même année.

Cette revalorisation du point d'indice fait suite à une période de gel de 5 ans, et s'inscrit dans un contexte économique où l'inflation est très forte. Elle est donc exceptionnellement élevée par rapport aux précédentes évolutions.

Son coût projeté sur l'année 2022 s'élève à 122 000 €.

De même, les évolutions successives du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> août (celle du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avait été intégrée au budget prévisionnel) ont eu un impact sur les grilles de rémunérations des agents de la catégorie C.

Leur coût projeté sur l'année 2022 s'élève à 37 000 €.

Enfin, un mandatement imprévu, lié à une régularisation de notre ancienne assurance statutaire est intervenu au dernier trimestre 2022.

Son montant s'élève à 54 000 €.

Les modifications précisées ci-dessus, d'un montant de 213 000 €, seront inscrites par réduction du virement à la section d'investissement (023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement).

L'équilibre de la section d'investissement se fera par diminution de l'enveloppe d'équilibre inscrite au chapitre 23 pour 11 millions d'euros.

### VOTE

● **129-2022 Décision modificative n° 2 : Ressources humaines**

Examinée le 24 novembre 2022 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (70 voix)

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Drogoz propose une deuxième décision modificative du budget principal au niveau du chapitre 012. Pour rappel, le budget sur ce poste avait été exécuté conformément aux discussions menées lors du vote en mars dernier, c'est-à-dire au travers d'un pilotage au plus fin, avec des créations de postes et des recrutements échelonnés tout au long de l'année. Ainsi, les dépenses afférentes n'avaient pas toutes été inscrites au chapitre, prévoyant un temps de latence entre le moment où un poste est créé et le moment où il est pourvu. En 2022, trois éléments extérieurs ont quelque peu modifié cette trajectoire.

Tout d'abord, une décision gouvernementale de revalorisation du point d'indice, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022, à hauteur de 3,5 %. Cette revalorisation faisant suite à un gel qui aura duré plus de cinq ans, il était très attendu des agents. Cependant, le contexte économique marqué par une inflation très forte, attendue autour de 7 % pour la France fin 2022, tend à neutraliser cette augmentation. Quoi qu'il en soit, pour la collectivité, le coût projeté de la valorisation s'élève à 122 000 €.

Ensuite, l'évolution du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en mai et août a impacté les grilles de rémunération des agents de catégorie C, représentant une charge supplémentaire de 37 000 €.

Enfin, une régularisation de l'ancienne assurance statutaire a engendré un mandatement imprévu de 54 000 €.

La modification à apporter au budget correspond donc à un montant total de 213 000 €. Cette somme sera inscrite par réduction du virement à la section d'investissement, c'est-à-dire que la communauté de communes prendra sur son enveloppe d'équilibre, inscrite au chapitre 023, le solde de ce dernier s'élevant à 11 M€.

Pour information, le président précise que la revalorisation de 3,5 % du point d'indice représentera une augmentation de 244 000 € en 2023.

Madame Boiteux demande si les charges liées à l'énergie restent au niveau de ce qui avait été budgété.

Monsieur Drogoz souligne tout d'abord que cette question concerne le chapitre 011, Charges à caractère général. La réponse est que l'impact du contexte actuel est en cours d'évaluation. Un groupe de travail sur la sobriété énergétique est conduit conjointement avec messieurs Géhin et Vial. De mémoire, il est attendu pour 2022 des dépassements de 88 000 € pour la piscine et de 34 000 € pour le gymnase.

Madame Boiteux note que ces points ne donnent pas lieu à un vote de décision modificative.

Monsieur Drogoz explique que les marges étaient plus importantes sur ce chapitre 011 que sur le 012 qui, comme dit précédemment, avait été planifié de façon assez fine et n'avait pas été crédité entièrement dans l'idée que des postes restant fréquemment vacants le temps d'un recrutement, il n'était pas nécessaire de budgéter en année pleine. Cette décision avait permis de resserrer l'enveloppe.

Le président ajoute que ce chapitre 012, depuis le début du mandat, a toujours cristallisé les tensions. Il avait été annoncé, pour 2023, que 50 % du GVT (Glissement Vieillesse Technique), de 2,40 % annuels en moyenne, pourraient être absorbés. Il faut rappeler que des décisions modificatives ont été votées à l'échelle communale également. Ces 3,5 % de hausse du point d'indice n'ont certainement pas un impact neutre sur les finances et notamment les charges de personnel.

### **VOTE**

#### **129-2022\_Décision modificative n° 2 : Ressources humaines**

*Examinée le 24 novembre 2022 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (70 voix)*

## Transition et ingénierie

### 3. Zone d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu : Attribution des marchés publics de travaux de reprise de revêtements et trottoirs

→ Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge du patrimoine communautaire et des travaux

#### RAPPORT

La zone d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu va faire l'objet de travaux de reprise de revêtements et trottoirs. L'objectif de ces travaux est de permettre l'accès en sécurité des usagers, la possibilité d'évolution de celle-ci (bornes de recharge électriques...), le contrôle de l'entretien et de la maintenance (espaces végétalisés, voirie...) et la facilité d'accès aux équipements intercommunaux (bassins de rétention...).

Sont également visées l'amélioration du fonctionnement de cette zone d'activités pour les entreprises implantées mais aussi l'amélioration de son attractivité : la zone d'activités est la première image de l'entreprise pour ses salariés, clients et fournisseurs. Les entreprises présentes soignent de très près leur image. Elles ont choisi cette zone d'activités car elle se voulait qualitative. Il s'agit de conformer son évolution avec l'ambition de départ et ainsi valoriser cette zone d'activités pour qu'elle continue de d'attirer des entreprises contribuant au développement du territoire.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée le 26 juillet 2022, selon une procédure adaptée, allotie en 4 lots :

- Lot n° 1 : Voiries Réseaux Divers
- Lot n° 2 : Espaces Verts
- Lot n° 3 : Réseaux Secs
- Lot n° 4 : Plantes invasives

La date limite de réception des offres était fixée au 13 septembre 2022 à 12h00.

16 offres ont été reçues dans les délais.

Le lot n°4 Plantes invasives étant infructueux, une seconde consultation a été lancée avec une remise des offres pour le 30 septembre 2022. Une seule offre a été reçue pour ce lot.

Au regard de l'analyse faite par Archigraph, selon les critères fixés au règlement de consultation (à savoir 60% valeur technique et 40% prix), la commission d'acheteurs s'est réunie le 14 octobre 2022 et propose de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Attributaire proposé</b>	<b>Montant HT</b>
Lot n°1 - Voiries Réseaux Divers	PERRIER TP - 01360 Loyettes	325 749,16 € Offre avec option hydroway
Lot n°2 - Espaces Verts	IDVERDE - 01600 Trévoux	59 270,95 €
Lot n°3 - Réseaux Secs	EPSIG - 38113 Veurey- Voroize	8 830 € Offre variante
Lot n°4 -Plantes invasives	GONIN TP – 38110 Saint- Clair-de-la-Tour	16 971,43 € Offre variante

Soit un montant global de travaux tous lots confondus de 410 821,54 euros hors taxes.

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Vial indique que ce point porte sur l'attribution de marchés publics dans la commune de Villemoirieu pour des travaux dans la ZA de Buisson Rond, qui en a grandement besoin. La maîtrise d'œuvre est portée par l'agence Archigraph qui a estimé le coût des travaux pour les quatre lots concernés. La commission d'achats s'est réunie récemment et a attribué ces lots aux entreprises suivantes :

- lot n°1 : Perrier TP - 325 000 € (estimation à 321 850 €) ;
- lot n°2 : IDVERDE – 59 270 € (estimation à 58 221 €) ;
- lot n°3 : EPSIG – 8830 € (estimation à 16 270 €) ;
- lot n°4 : Gonin TP – 16 971 € (estimation à 22 537 €).

Les quatre lots représentent ainsi, après désignation des entreprises, un budget de 410 821, 54 € HT.

En cas d'accord du conseil sur ces attributions, les travaux pourraient démarrer dans les prochains jours.

Monsieur Thollon remarque que la ZA de Buisson Rond n'est pas ancienne, elle a en effet une quinzaine d'années. La dégradation de la zone pose donc question. À moins qu'il s'agisse d'un problème spécifique, type trafic routier important, il serait peut-être nécessaire de faire des projections sur le budget 2023 pour d'autres ZA similaires.

Monsieur Vial rapporte une demande forte des entreprises locales pour rendre cette zone à la fois plus efficace et plus attrayante.

Monsieur Giroud précise que la communauté de communes attendait la commercialisation des derniers lots de la ZA Buisson Rond pour finaliser certains travaux, comme la réfection des tapis de roulement ou les trottoirs. Une partie des coûts correspondent donc en fait à des travaux différés. Il ne s'agit en tout cas pas d'une rénovation.

### **VOTE**

- **130-2022\_Zone d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu : Attribution des marchés publics de travaux de reprise de revêtements et trottoirs**

*Examinée le 24 novembre 2022 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (70 voix)*

**4. Domaine du Serverin : Présentation du projet et avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre**  
**→ Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge du patrimoine communautaire et des travaux**

**RAPPORT**

*En 2020, devant l'absence de visibilité du projet eu égard au contexte lié au COVID, le projet d'aménagement du Serverin avait été mis en suspens.*

*En 2022, il a été décidé de saisir l'opportunité de porter une candidature pour devenir centre d'entraînement dans le cadre de « Terre de jeux 2024 ».*

*Le projet doit être porté par une collectivité ou un établissement de coopération intercommunale, il doit associer des équipements sportifs, des capacités d'accueil, une proximité des transports internationaux et des centres de soins.*

*C'est ainsi que la communauté de communes a proposé de porter une candidature regroupant le site de l'Isle de la Serre, la Vallée bleue et le site du Serverin. Cette opportunité permettra la modernisation de l'équipement sportif, et la mise à niveau des sites d'accueil touristique. Besoin, en outre, identifié dans le cadre de la politique touristique adoptée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.*

*À cet effet, Les Balcons du Dauphiné ont été retenus fin septembre pour devenir centre d'entraînement.*

*Il a été anticipé une réactualisation du projet avec un dépôt du permis de construire durant l'été 2022 à des fins d'efficacité.*

*La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a notifié en février 2019 le marché n°2018-PI-14 de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du domaine du Serverin, sur la commune de Parmilieu, au groupement SENS ARCHITECTURE (ESPACE GAÏA) / BETIP / SORAETEC / CLIMAT INGÉNIERIE CONSEIL / L'ATELIER DES CAIRNS / IDE DE PROJET.*

*ESPACE GAÏA étant le mandataire du groupement.*

*Le démarrage des études d'avant-projet a été lancé par ordre de service (OS) en date du 28 février 2019.*

*À la fin de l'avant-projet sommaire (APS), une suspension du délai d'exécution a été notifiée au titulaire par OS n° 2 à compter du 3 mai 2019.*

*L'OS n° 3 datant du 12 juin 2019 a ordonné la reprise du projet avec un lancement de la phase avant-projet définitif (APD) pour un rendu attendu au 15 septembre 2019 au plus tard.*

*À la remise de l'APD, une suspension du délai d'exécution a été notifiée au titulaire par OS n° 4 au 14 septembre 2019.*

*Par OS n° 5, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a :*

- Validé la phase APD ;
- Validé le coût prévisionnel estimatif des travaux à 1 372 947,41 € HT ;
- Arrêté le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché à 161 522,79 € HT
- Ordonné le lancement des phases PRO (études de projet) et DCE (rédaction du dossier de consultation des entreprises), avec un rendu attendu pour le 9 mars 2020.

*La phase PRO a été validée par ordre de service n° 6 du 24 novembre 2020. Par ce même OS, la communauté de communes a suspendu l'exécution de la mission.*

*Une réflexion est alors engagée sur le devenir du site, sur l'arrêt ou la poursuite du projet.*

*Courant 2022, il est décidé de poursuivre le projet, en lien avec la candidature de la communauté de communes au label « Terre de jeux 2024 », avec pour objectif notamment de déployer des espaces d'accueil collectif.*

*Il est donc demandé au titulaire du marché la reprise du dossier de demande de permis de construire, la reprise des études de projet (PRO) et des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) en intégrant une mission liée au désamiantage (non prévue initialement), ainsi que la prise en compte des études en termes de défense incendie. Ceci en lien avec le projet de territoire voté en juillet 2022 par la communauté de communes.*

*Le projet consiste à redonner une position forte et affirmée au bâtiment du gîte dans le domaine en le rendant autonome. Une extension est créée afin d'ouvrir le gîte vers l'espace renaturalisé et les départs d'activités. Cela permettra également de fluidifier les circulations tout autour du gîte.*

*La cour est transformée en un grand jardin ludique largement paysagé faisant office de transition entre le gîte et l'environnement naturel ainsi qu'avec les activités pleines nature.*

*La cour, située au cœur du bâti, est largement végétalisée afin de créer une barrière visuelle, espace plutôt calme, une transition entre les différents usages qui l'entourent.*

*Le désamiantage de l'ensemble des bâtiments est prévu ainsi que la démolition/déconstruction de deux bâtiments.*

*Afin d'intégrer ces prestations nouvelles au marché de maîtrise d'œuvre, il convient de conclure un avenant au contrat, pour un montant de 22 150 € HT (4 250 € HT pour la reprise du Permis de Construire (PC) et 17 900 € HT pour la reprise des études de projet), soit un écart de 13,71 % par rapport au montant du marché. Ce qui porte le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 183 672,79 € HT, soit 220 407,35 € TTC.*

*Cet avenant a également pour objet de contractualiser le changement de dénomination sociale du mandataire du groupement titulaire du marché, la société ESPACE GAÏA devenue SENS ARCHITECTURE suite à la fusion des deux agences ON ARCHITECTES et ESPACE GAÏA.*

*Le numéro de SIRET restant le même, à savoir 448 900 944 00043.*

*Arrivée de Maria Sandrin.*

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Vial présente le projet d'aménagement du domaine de Serverin, dossier datant de 2019 et mis en sommeil en 2020, par manque de visibilité au moment de la pandémie. Après plusieurs mois de travail et une nouvelle orientation du projet grâce à l'obtention de la possibilité d'être centre d'entraînement pour les JO 2024, la maîtrise d'œuvre propose à présent une augmentation du budget des travaux, prenant en compte des travaux nécessaires qui n'avaient pas été prévus initialement. À noter que le projet en lui-même n'est pas encore complètement défini et arrêté. Pour rappel, le domaine d'environ huit hectares est composé de cinq bâtiments. Les travaux consisteraient à déconstruire deux d'entre eux, et à rénover ou seulement désamianter les autres.

Le président indique que la mise en œuvre effective du projet dépendait du résultat de la candidature déposée dans le cadre des Jeux olympiques de 2024, le domaine souhaitant accueillir un centre d'entraînement. Le permis de construire avait été déposé au printemps, c'est-à-dire avant de recevoir une réponse, de sorte à pouvoir commencer rapidement les travaux le cas échéant. Comme indiqué, cette délibération vise à réajuster le montant de la maîtrise d'œuvre en raison, notamment, d'une étude de désamiantage qui n'avait pas été réalisé à l'époque du premier vote, et qui révèle effectivement de l'amiante à enlever.

Il est important de souligner que ce projet représente une très belle opportunité et pourrait devenir emblématique du type d'actions menées par la communauté de communes de par son approche transversale particulièrement. Les thématiques abordées au cours de ces réflexions vont en effet du tourisme, au patrimoine et à la culture puis aux enjeux environnementaux et de biodiversité. La petite enfance est également impliquée puisque le site pourra également, à terme, accueillir des centres de loisirs avec hébergement.

Madame Boiteux demande s'il est certain que le gîte accueillera bien des athlètes. Il semblerait en effet qu'un site peut initialement être retenu sans que le projet n'aboutisse en fin de compte.

Madame Luzet prend l'exemple du site de l'Isle de la Serre qui accueille déjà régulièrement des athlètes de haut niveau et venus du monde entier. De manière similaire, il est probable qu'une équipe postule rapidement au niveau du futur gîte de Serverin dans le cadre de ces Jeux 2024.

Madame Boiteux note qu'il ne s'agit cependant pas d'une certitude.

Madame Luzet explique que les équipes de la communauté de communes sont en train de proposer le site aux différentes équipes. Certaines, qui seront bien aux JO en 2024, ont visité les lieux en septembre dernier.

Monsieur Thollon croit se souvenir que le site rencontre des problèmes liés à son accessibilité.

Le président précise que la route de Vertrieu, accès historique, est en effet coupée et ne réouvrira pas à la circulation. Les routes alternatives ne sont pas très larges, mais d'autres accès existent bien. Cette même inquiétude d'accessibilité avait été débattue au conseil municipal de Parmilieu, mais ce sujet ne devrait pas poser de trop grandes difficultés pour l'exploitation du site.

Monsieur Thollon demande si des projections ont été effectuées concernant le fonctionnement du site post-2024, c'est-à-dire sur le type d'activités qu'il sera possible d'accueillir, sur le type de clientèle à cibler ou encore si un recours à des délégations de service public a été envisagé. En effet, si des fonds et subventions peuvent toujours être trouvés pour construire et mettre en œuvre de tels projets, le fonctionnement a posteriori représente un coût important moins facile à gérer. Pour cette raison, il faut pouvoir, en amont, se positionner et trouver un marché. En ce sens, la question de l'accessibilité est essentielle si la communauté de communes veut pouvoir attirer une clientèle de manière pérenne.

Madame Luzet répond ne pas avoir aujourd'hui d'éléments à partager sur ces questions financières. Toutefois, pour apporter des éléments de réponses, sur un plan stratégique global, le site se verra polymorphe avec des projets autour de la petite enfance, de la culture ou encore du tourisme. La possibilité de proposer des résidences d'artistes est aussi envisagée. Des discussions doivent encore avoir lieu sur le partage détaillé des différentes activités. Quant à la problématique de l'accessibilité, celle-ci est connue. Il est toutefois possible d'en faire une force, par exemple en présentant le site comme un écrin de verdure et tranquillité.

Concernant l'attractivité de ce type de site à long terme, il faut rappeler que la communauté de communes et son office du tourisme ont récemment été lauréats du trophée Territoire de pleine nature par la région Auvergne Rhône-Alpes. Ce label permettra de recevoir des financements de la Région et de développer la visibilité du territoire en tant que destination touristique de plein air. Le projet du Serverin s'inscrit complètement dans cette stratégie.

Monsieur Thollon comprend que la communauté de communes, étant propriétaire du domaine, doit de toute façon en faire quelque chose. Cependant, imaginer faire de ce site, uniquement accessible en voiture, une destination touristique implique de proposer un nombre d'activités suffisantes aux vacanciers. Or, cet isolement peut poser problème dès que les séjours dépasseront quelques jours. La question qui se pose est celle de la rentabilité. L'inquiétude est véritablement que cet espace, à long terme, finisse par coûter très cher à la communauté de communes, particulièrement pour les dépenses liées à son fonctionnement.

Le président confirme que le lieu sera en effet toujours géré par la communauté de communes à terme. Le Serverin aura des vocations multiples, le tourisme n'est qu'un des volets envisagés. Les nombreux partenariats, avec l'Isle de la Serre ou encore avec Vallée bleue, permettent d'aborder ce projet avec quelques certitudes. Il sera également possible d'accueillir des enfants durant le temps scolaire, mais aussi pour des classes vertes. Tous ces points seront abordés dans les différents comités de travail.

Madame Pourtier demande si le projet, tel qu'il vient d'être présenté, suit bien les préconisations données en conclusion des études conduites au moment de l'acquisition du gîte. Pour rappel, celles-ci avaient été menées par les acteurs du tourisme du territoire notamment, ainsi que par un bureau d'études chargé d'évaluer la rentabilité et faisabilité du projet. À l'époque, un déficit avait été relevé à l'échelle du territoire concernant l'hébergement de groupe et le projet bâtementaire comprenait donc une requalification du bâtiment en gîte. L'étude avait aussi mis en évidence l'importance de tenir compte de l'implantation du site dans cet écrin de verdure. Concernant l'accès, les services du département, qui étaient intervenus au moment de l'acquisition du site, ont peut-être effectué une évaluation plus récente et apporté de nouveaux éléments.

Le président rappelle que les études des services du département de l'époque faisaient état de risques de chutes de blocs sur la route de Vertrieu. L'accès avait été fermé à la circulation pour des raisons de sécurité. Aujourd'hui, il apparaît que même avec un investissement de plusieurs millions d'euros, la sécurité des personnes ne pourrait toujours pas être garantie. De mémoire, un sentier en deçà de la route est malgré tout accessible aux piétons et aux cyclistes.

Monsieur Thollon relève qu'il serait étrange de penser que ces derniers soient moins en danger en cas d'éboulement.

Monsieur Spitzner apporte quelques précisions sur ce dossier. À l'époque des premières chutes de rochers, la route avait en effet été fermée puis nettoyée. Il n'était cependant pas envisageable de réouvrir l'accès, la sécurité des administrés n'étant pas garantie. Un investissement d'un million avait été proposé pour réhabiliter l'accès, ce qui a été refusé par les élus de Parmilieu, cette route concernant en effet les deux communes. La route est donc restée fermée. Des arrêtés ont bien été pris pour interdire l'accès aux cyclistes également.

Monsieur Vial revient sur la question de madame Pourtier relative aux changements éventuels entre le projet initial de 2019 et ce qui est proposé au vote ce jour : les grandes lignes sont en effet respectées et seuls quelques aménagements ont été apportés.

Monsieur Moyne-Bressand demande si des contacts ont été pris récemment auprès de l'Éducation nationale pour la mise en place d'activités de découverte de la nature.

Monsieur Morel assure que tout est bien mis en œuvre pour mettre en avant toute la richesse du territoire en matière de biodiversité, y compris auprès des enfants.

#### VOTE

**131-2022\_Domaine du Serverin : Présentation du projet et avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre**

*Examinée le 24 novembre 2022 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés (69 pour – 1 abstention [T.BEKHIT])*

**5. Accueil de loisirs sans hébergement : Fixation des modalités de tarification**

→ **Rapporteur : madame Tavernese-Roche, vice-présidente en charge de l'enfance**

**RAPPORT**

*La communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure en gestion directe la compétence enfance pour les communes de moins de 4 400 habitants.*

**Des constats**

*Depuis 2018, la communauté de communes s'est concentrée sur le transfert des accueils de loisirs sans hébergement sans modifier leurs modes de fonctionnement (tarifs, modes d'inscriptions...) entraînant une situation non harmonisée et des interrogations récurrentes de la part des usagers et utilisateurs du service.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les structures enfance gérées actuellement par l'association Léo Lagrange situées sur Salagnon et Saint-Marcel-Bel-Accueil intégreront la communauté de communes. La tarification de ces deux structures n'a pas été modifiée depuis 2015.*

*À ce jour, la communauté de communes assure la gestion en direct de 9 accueils de loisirs sans hébergement ; 74 tarifs et 5 grilles tarifaires différents y sont pratiqués.*

*À partir de ces constats, en réponse à l'enjeu majeur identifié dans le cadre du socle du projet de territoire d'accès aux services, ainsi que des orientations de la politique publique relative à l'enfance, il apparaît nécessaire d'harmoniser la tarification des accueils de loisirs. L'équité dans une optique d'égal accès et la mise en cohérence territoriale représentent les objectifs visés.*

*Une méthode de travail basée sur la concertation et la coopération a été déployée. En effet, différents temps d'échanges et de réflexions avec les partenaires de la communauté de communes (la caisse d'allocations familiales et les centres sociaux du territoire) ont été menés aboutissant à des propositions de modalités de tarifications.*

*Les membres du comité de travail petite enfance et enfance ont émis des propositions le 27 septembre 2022.*

*Au cœur de ces échanges, plusieurs objectifs ont été fixés pour aboutir à une tarification juste et équitable pour les usagers tout en étant proche des modalités de tarification appliqués par les centres sociaux du territoire. Ainsi :*

- *garantir un égal accès pour tous ;*
- *assurer la mixité sociale au sein des accueils de loisirs en garantissant l'accueil juste des familles du territoire et respectueux de la structure des familles du territoire ;*
- *minimiser une éventuelle hausse tarifaire quel que soit le quotient familial de la famille.*

*L'aboutissement de ce travail amène à une tarification dit « au taux d'effort » en fixant un coefficient multiplicateur comme base de calcul pour chaque quotient familial (autant de tarifs différents qu'il y a de quotients familiaux), ce choix garantit une tarification au plus juste en fonction des ressources de chaque famille.*

*Le transfert du secteur en délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2023 nous permettra de mettre en application cette nouvelle formule de tarification, au même moment, afin d'avoir une cohérence et une lisibilité plus claire pour les usagers.*

## **Annexe - Fixation des modalités de tarification des accueils de loisirs sans hébergement**

### **Un coefficient multiplicateur dit « taux d'effort »**

Le taux d'effort est fixe afin que le tarif soit proportionnel aux revenus familiaux.

**Le gestionnaire doit fixer un tarif plancher et un tarif plafond.**

Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la journée (repas inclus).

Il permet d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et des charges de famille.

Cela permet de réduire l'effet de seuil et de faciliter l'accès au service pour les quotients les plus bas.

Il est proposé de fixer :

- **Le plancher à 7 € ;**
- **Le plafond à 20 €.**

Le coefficient multiplicateur qui détermine le coût journée est fixé à **1,10 %**.

Le coefficient multiplicateur qui détermine le coût demi-journée avec repas est fixé à **0,80 %**.

Le coefficient multiplicateur qui détermine le coût journée séjours est fixé à **1,10 % +30 %**.

Le coefficient multiplicateur qui détermine le coût de journée pour les familles résidents hors territoire est fixé à **1,10 % +10 %**.

**Quelques exemples de tarification journée**

Plancher 7€-Plafond 20€			
COEF 1,10%			
QF	structure	Tarif journée ACTUELLE	simulation coefficient 1,10%
<b>640</b>	Salagnon		<b>7,04 €</b>
	Saint Marcel Bel Accueil	5,36 €	
	Cremieu		
	Saint Romain de Jalionas		
	Hières sur Amby	11,33 €	
	Frontonas		
	Chozeau		
	Creys-Mépieu	13,50 €	
<b>1001</b>	Vezeronce-Curtin	13,50 €	<b>11,01 €</b>
	Montalieu-Vercieu	15,00 €	
	Corbelin	16,10 €	
	Salagnon		
	Saint Marcel Bel Accueil	10,56 €	
	Cremieu		
	Saint Romain de Jalionas		
	Hières sur Amby	12,43 €	
<b>1302</b>	Frontonas		<b>14,32 €</b>
	Chozeau		
	Creys-Mépieu	15,50 €	
	Corbelin	17,10 €	
	Vezeronce-Curtin	17,50 €	
	Montalieu-Vercieu	22,00 €	
	Cremieu		
	Saint Romain de Jalionas		
<b>1505</b>	Hières sur Amby	12,43 €	<b>16,55 €</b>
	Frontonas		
	Chozeau		
	Creys-Mépieu	14,10 €	
	Salagnon		
	Saint Marcel Bel Accueil	18,08 €	
	Corbelin	19,10 €	
	Vezeronce-Curtin	19,50 €	
<b>1629</b>	Montalieu-Vercieu	23,00 €	<b>17,91 €</b>
	Cremieu		
	Saint Romain de Jalionas		
	Hières sur Amby	12,98 €	
	Frontonas		
	Chozeau		
	Creys-Mépieu	16,50 €	
	Salagnon		
<b>2001</b>	Saint Marcel Bel Accueil	18,08 €	<b>20,00 €</b>
	Corbelin	19,10 €	
	Vezeronce-Curtin	19,50 €	
	Montalieu-Vercieu	25,00 €	
	Cremieu		
	Saint Romain de Jalionas		
	Hières sur Amby	15,07 €	
	Frontonas		
<b>2001</b>	Chozeau		<b>20,00 €</b>
	Creys-Mépieu	16,50 €	
	Vezeronce-Curtin	19,50 €	
	Salagnon		
	Saint Marcel Bel Accueil	20,24 €	
	Corbelin	21,10 €	
	Montalieu-Vercieu	25,00 €	

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Le président présente ce point en l'absence de la rapporteuse, madame Tavernese-Roche, qui a dû s'absenter pour des raisons personnelles.

Ce projet vise à homogénéiser les tarifs des centres de loisirs intercommunaux à travers le territoire. Pour rappel, au 1<sup>er</sup> juin, le territoire comptait 74 tarifs différents pour 11 structures. À l'heure actuelle, avec un quotient familial de 640 (le plus faible possible), une journée, pour un enfant, peut coûter 5,36 € ou 16,10 €, selon que le centre de loisirs se trouve, respectivement, à Salagnon ou à Corbelin. La communauté de communes portant, dans son projet de territoire, un enjeu d'égalité de service, il paraît difficilement acceptable de maintenir un tel système. Outre la question des coûts différenciés, cette logique d'homogénéisation des services publics concerne également la qualité de service, qui doit être la même partout.

Un travail d'analyse approfondi a donc été accompli, avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), financeur d'une partie du fonctionnement, et les élus. La proposition issue de ces discussions consiste, dans un premier temps, à définir un tarif plancher à 7 € et un plafond à 20 €. Ensuite, le calcul se fera sur la base du quotient familial en appliquant un taux d'effort (ou coefficient multiplicateur) de 1,10 %. Ce système permettra aux tarifs proposés de suivre une échelle linéaire, plus proche des ressources des administrés, et non par paliers.

Selon ce nouveau système, pour un quotient familial de 640, le prix serait porté à 7,04 € par jour et par enfant, quels que soient la ville ou le centre de loisirs concerné. Pour un coefficient de 1302, le tarif serait porté à 14,32 € alors qu'il se situe aujourd'hui autour de 12 € dans le secteur de Crémieu et de 23 € à Montalieu-Vercieu. Pour information, le plafond de 20 € serait atteint à partir d'un quotient familial de 2001, alors que la journée coûte encore environ 15 € à Frontonas et 25 € à Montalieu-Vercieu. À noter que ce changement implique une augmentation, ou une baisse, des tarifs pour certains publics sur une partie du territoire. La CAF avait initialement proposé un plafond d'un montant de 17 €, cependant les personnes favorisées, situées dans les tranches les plus élevées, semblent tout à fait enclines à l'application d'un tarif un peu plus élevé de 20 €.

Pour ce qui est du financement, ce procédé provoquerait une augmentation de 16 000 € du budget, somme relativement mineure en rapport aux coûts annuels de la politique dédiée à l'enfance (environ 500K€). Cette proposition du comité de travail, validée en bureau, semble à la fois juste et équilibrée. À savoir que le comité a limité son travail aux communes de moins de 4 400 habitants. Les communes de Morestel, des Avenières-Veyrins-thuellin et de Tignieu-Jamezyieu restent compétentes pour la gestion et l'organisation des centres de loisirs sans hébergement. Il est cependant prévu qu'une convention soit signée avec Tignieu-Jamezyieu pour permettre à la communauté de communes d'exercer en lieu et place. Ce point sera à revoir ultérieurement.

Pour conclure, la mise en place d'un prix unique représentera une véritable avancée pour les Balcons du Dauphiné qui pourront proposer aux habitants des politiques tarifaires harmonisées. Un même mouvement est d'ailleurs en cours sur la question de l'eau, l'enjeu étant de créer une politique tarifaire plus lisible. La situation actuelle, avec des différences de tarifs sur des petites échelles, parfois d'une rue à l'autre, est incompréhensible pour les administrés.

Madame Drevet note que là était d'ailleurs tout l'objet des prises de compétence par la communauté de communes.

Le président le confirme. Le travail aura mis cinq ans à se concrétiser, mais les premiers résultats arrivent.

Monsieur Guillet demande si le repas est inclus dans les tarifs présentés.

Le président le confirme.

Monsieur Guillet s'interroge sur la réaction de la CAF concernant le choix de dépasser le plafond.

Le président explique que la CAF avait donné des préconisations, celles-ci n'étaient toutefois pas des injonctions.

Monsieur Garcia précise que le centre social des Avenières Veyrins-Thuellin applique déjà une tarification entre 7 et 21 €. Il est intéressant de constater que des analyses et études indépendantes arrivent, en termes de chiffres, aux mêmes conclusions.

**VOTE**

**32-2022\_Accueil de loisirs sans hébergement : Fixation des modalités de tarification**

*Examinée le 24 novembre 2022 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (70 voix)*

**6. Politique publique d'accueil des entreprises : Orientations stratégiques**

→ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière, de la commercialisation et création de terrains économiques, de la politique en matière des gens du voyage**

**RAPPORT**

*Depuis leur création en 2017, les Balcons du Dauphiné n'ont pas défini de stratégie partagée de développement économique. L'intervention dans ce domaine consiste essentiellement à :*

- *Accompagner les entreprises dans leurs problématiques foncières et immobilières, notamment en aménageant et en commercialisant des zones d'activités ;*
- *Soutenir l'économie de proximité, notamment par la politique en faveur de l'agriculture et du tourisme et en soutenant des partenaires qui accompagnent le commerce et l'artisanat ;*
- *Entretien du dialogue avec les entreprises par l'organisation de temps d'échanges collectifs, des visites d'entreprises par les élus.*

*Le comité de travail sur la stratégie d'accueil des entreprises avait pour objet de fixer des orientations stratégiques en matière de gestion des zones d'activités et plus largement des espaces dédiés aux activités économiques sur le territoire. Un comité de travail sur la politique de développement économique a eu lieu également. Il a donné lieu à des orientations stratégiques qui ont été votées par le conseil communautaire le 23 juin dernier. Afin de garantir la cohérence des orientations proposées par ces deux comités de travail, il a été décidé de les réunir lors de deux séances dédiées à la définition des enjeux. L'objectif était de partager un socle commun. Ce socle a également été alimenté par la conférence des maires sur le développement qui a eu lieu le 3 février dernier.*

*Les conclusions du comité de travail ont permis de dégager quatre axes :*

- *Axe 1 : développer l'offre d'espaces réservés aux activités économiques*
  - o *Accélérer les projets d'extension des zones d'activités.*
  - o *Mobiliser l'ensemble des disponibilités foncières et immobilières du territoire (recenser et remettre sur le marché des friches industrielles, de l'immobilier privé vacant).*
- *Axe 2 : veiller à la bonne répartition géographique des activités économiques dans un souci de développement territorial global*
  - o *Définir des règles de répartition des activités économiques : réserver les zones d'activités communautaires à la production, aux services aux entreprises et aux grandes unités. Permettre le développement des entreprises locales et accueillir les entreprises extérieures qui confortent l'économie locale.*
  - o *Accompagner les communes dans leur développement urbain afin d'assurer la cohérence des espaces d'accueil des entreprises.*
  - o *Accompagner les problématiques foncières et immobilières des entreprises industrielles situées en dehors des zones d'activités.*
  - o *Constituer des réserves foncières autour des sites économiques stratégiques.*
- *Axe 3 : intégrer les enjeux environnementaux*
  - o *Opter pour des choix d'aménagement ambitieux*
  - o *Veiller au respect de la réglementation environnementale des entreprises*
  - o *Prendre en compte l'acceptabilité par la population des nuisances générées par les activités économiques*
- *Axe 4 : animer l'attractivité et la coopération territoriales*
  - o *Engager une démarche d'attractivité économique pour les entreprises et les actifs*
  - o *Instaurer un dialogue constructif entre la communauté de communes et les communes en matière d'accueil des entreprises*

*La stratégie complète est présentée en annexe de la délibération jointe.*

*La commission transversale réunie le 13 octobre 2022 a formulé les recommandations suivantes :*

*Pour le collège développement durable :*

- *Être vigilant aux consommations énergétiques des entreprises et les accompagner pour qu'elles consomment moins et produisent une part de leur énergie ;*
- *Prioriser la réhabilitation des friches industrielles avant de consommer de nouveaux terrains ;*
- *Être exigeant sur la qualité des constructions et des aménagements dans les zones d'activités que l'intercommunalité maîtrise.*

*Pour le collège ressources :*

- *Répondre aux obligations de défense incendie avec des dispositifs de récupération de l'eau pluviale et privilégier les solutions collectives.*

*Pour le collège services :*

- *Proposer des solutions à la problématique du logement pour les nouveaux salariés ;*
- *Accompagner les entreprises pour interroger leur organisation du travail au regard des contraintes liées aux nouveaux modèles familiaux notamment et adapter les services publics proposés si possible (garde d'enfants, etc.).*

*Pour le collège transitions :*

- *Soutenir le développement de la fibre notamment à destination des entreprises.*

*Le bureau du 7 novembre 2022 a décidé d'intégrer toutes les recommandations de la commission transversale.*

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Giroud indique que ce point vient en complément des débats et du vote datant du conseil communautaire du 23 juin 2022 et qui portaient sur la politique de développement économique. Il s'agit à présent de s'attacher plus précisément à la question de la politique d'accueil des entreprises et de délibérer des orientations stratégiques correspondantes. En effet, depuis la création de la nouvelle communauté de communes, des décisions économiques étaient prises sans qu'une stratégie soit clairement formalisée. Le travail mené lors de réunions thématiques, réunissant à la fois élus et professionnels, visait à combler ce manque.

Pour rappel, la compétence économie de la communauté de communes comprend les trois actions suivantes :

- l'accompagnement des entreprises, en particulier dans le cadre de problématiques foncières et immobilières et notamment à travers la commercialisation de terrains en Zone d'Activités (ZA) ;
- le soutien à l'économie de proximité, en favorisant les partenariats locaux avec les commerces, l'artisanat et les professionnels de l'agriculture ;
- l'entretien du dialogue avec les entreprises, pour mieux les connaître et mettre au jour des synergies possibles entre eux ou entre le monde économique et les collectivités.

Dans le cadre de ces missions, le comité de travail a mis en évidence quatre axes stratégiques.

### Axe 1, développer l'offre en matière d'espaces réservés aux activités économiques.

Il y a aujourd'hui besoin d'agrandir les zones commercialisées et d'optimiser, ou de mobiliser, les espaces déjà disponibles. La question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) a été abordée, impliquant des réflexions sur une sobriété en termes de consommation d'espaces. L'attention sera ainsi portée sur les friches industrielles ou immobilières, même privées, qui sont actuellement vacantes. Le dossier concernant l'ancienne fonderie d'Arandon, terrain très pollué, constitue un exemple de ce type d'action.

### Axe 2, veiller à une bonne répartition géographique des activités économiques.

Le territoire se structure autour de nombreux bassins de vie ou d'activités et de pôles d'activités. La mission de la communauté de communes est de développer ou d'accueillir, en priorité, des entreprises du secteur sur ces parcelles. Il s'agit aussi d'accompagner les communes dans leur développement urbain, concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le classement des zones notamment. Les entreprises bénéficieront également d'une assistance pour les problématiques foncières et immobilières concernant les lots hors ZA. C'est par exemple le cas des sociétés Hexcel et Sigma sur Les Avenières Veyrins Thuellin ou de Biomérieux à La Balme-les-Grottes. Enfin, des réserves foncières doivent être constituées.

### Axe 3, intégrer les enjeux environnementaux

Cet axe est une nouveauté, même si certains principes sont déjà appliqués. La communauté de communes fait le choix de projets d'aménagements ambitieux sur les ZA en matière de consommation foncière et de traitement environnemental et/ou énergétique. Ces problématiques seront directement intégrées dans les règlements de lotissements économiques.

### Axe 4, animer l'attractivité territoriale

Cette action se fait en partenariat avec les territoires autour des Balcons du Dauphiné et inclut un effort de communication pour « vendre » le territoire à des entreprises extérieures.

À partir de ce premier travail de définition, une commission transversale s'est réunie le 13 octobre 2022 pour préciser ou mettre l'accent sur quelques éléments. Le premier concerne l'effort à engager en termes de consommation énergétique, sujet qui a été structuré autour d'actions concrètes :

- le passage à de l'éclairage LED,
- l'obligation pour les entreprises d'autoproduire 50 % de leur énergie,
- la priorisation de la réhabilitation des friches industrielles,
- le contrôle sur la qualité des constructions et des aménagements de zones.

La réflexion s'est aussi portée sur le thème des ressources et de la défense incendie. Un incident à Saint-Chef, dans la ZA du Rondeau, a en effet révélé que les bornes incendie devaient être plus régulièrement contrôlées. Cette vigilance inclut de mieux définir les responsabilités en matière de débit d'eau, notamment suite à des transferts de compétence.

La stratégie économique doit également intégrer les enjeux sociétaux. Des personnes venant travailler sur ces zones, les questions se posent de l'accès au logement et aux services publics, les gardes d'enfants par exemple. Enfin, il est attendu que l'arrivée de la fibre optique sur le territoire à l'horizon 2024 et 2025 permette de faciliter les échanges de communication dans la sphère économique également.

Le président mentionne la vigilance toute particulière placée sur la question foncière. La communauté de communes doit savoir si elle souhaite vendre ou bien louer pour garder la main sur le développement économique.

Monsieur Guillet abonde en ce sens, la stratégie foncière sera primordiale. Il s'enquiert ensuite de ce que recouvrent les 50 % d'autoproduction énergétique. Il semble que ce chiffre soit difficilement atteignable pour certaines entreprises fonctionnant au-delà des 900 kw de puissance.

Monsieur Giroud prend l'exemple type de la société MTB, qui se situe autour de ce niveau de puissance et qui atteint ces 50 % d'énergie autoproduite l'été. Pour la production de chauffage durant l'hiver, des pompes à chaleur peuvent être utilisées. La technologie photovoltaïque, en ce qu'elle permet de stocker de l'énergie, est une autre solution.

**VOTE**

**133-2022\_Politique publique d'accueil des entreprises : Orientations stratégiques**  
*Examinée le 24 novembre 2022 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (70 voix)*

**7. Parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef : Cession de l'ancien siège communautaire**

➔ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière, de la commercialisation et création de terrains économiques, de la politique en matière des gens du voyage**

**RAPPORT**

*La société MTB Group, représentée par son président monsieur Jean-Philippe Fusier, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition de l'ancien siège communautaire d'une surface de 794 m<sup>2</sup> environ, situé sur la parcelle cadastrée H 1501 d'une surface de 5 574 m<sup>2</sup> environ, sur le parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef,*

*La société MTB Group est implantée sur les sites de Trept pour son activité de tri et recyclage de déchets et sur le site de Saint-Chef pour l'activité de recherche, développement et fabrication de broyeurs.*

*L'entreprise, qui compte environ 200 salariés sur les 2 sites, souhaite poursuivre son développement dans la fabrication de broyeurs et conteneurs dédiés au recyclage ; pour ce faire, elle aurait besoin d'acquérir l'ancien siège communautaire situé sur le parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef.*

*Ce développement permettra la création de nouveaux emplois dans les prochaines années.*

*Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 13 octobre 2022, réf. OSE : 2022-38374-74763, a estimé la valeur vénale de l'ancien siège communautaire à 920 000 € HT.*

*Par conséquent, il est proposé de céder l'ancien siège communautaire pour un montant de 920 000 € HT, TVA en vigueur à la charge de l'acquéreur.*



Cession de l'ancien siège d'une surface de 794 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 5 574 m<sup>2</sup> à MTB Group

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Giroud présente les quatre délibérations suivantes, relatives aux différentes cessions de bâtiment, parcelles et lot de la ZA du Rondeau à Saint-Chef au bénéfice de la société MTB. À noter que la communauté de communes et cette société sont en discussion sur d'autres projets, qui ne sont cependant pas à l'ordre du jour de ce conseil.

Nombre d'élus ont pu se déplacer ce jour au siège de la société MTB, à Saint-Chef, pour échanger avec monsieur Fusier, PDG, ainsi qu'avec la directrice générale, et se rendre compte ce que peut être l'action des collectivités dans l'accompagnement d'une entreprise en forte croissance.

Pour rappel, MTB est une entreprise créée en 1981 et rachetée en 2011 par monsieur Fusier. Son activité portait à l'origine essentiellement sur du traitement, entre autres, de câbles et de déchets. Aujourd'hui, la société s'est diversifiée et s'est développée autour de deux grandes activités :

- le traitement de déchets (câbles, moteurs électriques et skis Rossignol), avec d'ailleurs de nombreux brevets dans ce domaine ;
- l'ingénierie, la conception et la réalisation de machines de broyage qui permettent de produire des matières premières.

En 2011, l'entreprise comptait 40 employés et dégagait 10 M€ de chiffre d'affaires. L'effectif total représente à présent 250 personnes, 60 % d'entre eux vivant en France. Enfin, leur Chiffre d'Affaires (CA) actuel se situe autour de 120 M€, leur objectif étant de doubler ce chiffre d'ici 4 ans. MTB est aussi à l'international et s'est d'ailleurs placé comme leader dans la vente de machines de broyage aux États-Unis avec 80 % de parts de marché. 14 M€ de ce CA international sont reversés sur le territoire par le biais des salaires.

La vision de l'équipe dirigeante de MTB s'inscrit pleinement dans les efforts liés aux enjeux environnementaux et climatiques. La communauté de communes a déjà été sollicitée par eux dans leur projet de transformation d'une ancienne usine par exemple. En termes d'innovation, MTB est aussi connu pour avoir mis au point des machines de broyage modulables, ce qui permet, par l'assemblage de tel ou tel box (ou conteneurs) de traiter différents types de produits.

À ce jour, MTB détient un site à Saint-Chef qui comprend un siège et la « manufacture », usine qui fabrique les grosses machines de broyages citées plus haut. Compte tenu de leur croissance et de leur niveau de commande, ils souhaitent à présent acquérir l'ancien siège communautaire, qui correspond à 5 000 m<sup>2</sup> environ de bureaux, ainsi que trois autres terrains, dont un de 5 000 m<sup>2</sup> et un autre de 7 000 m<sup>2</sup>. Ce dernier aura pour vocation d'accueillir une unité de productions énergétiques. Concernant le terrain de 5 000 m<sup>2</sup>, il serait utilisé par la société PLD, spécialisée dans la fabrication de pièces de très grandes dimensions et dont MTB est actionnaire. Le 4<sup>e</sup> terrain servirait à la construction de 10 000 m<sup>2</sup> de bâtiments et l'accueil d'un atelier d'assemblage des machines.

Ces transactions, toutes présentées pour délibérations et réparties aux points 7, 8, 9 et 10, représentent un total de 2,09 M€ HT pour environ 4 hectares de terrain. À noter que les négociations durent depuis plus d'un an. La complexité du dossier provient en partie du fait que les zones n'ont pas toutes la même typologie, détail qui explique par ailleurs que ce dossier se répartisse en quatre transactions.

Dans le détail, concernant la première tranche d'aménagement :

- Le siège avait été estimé en 2019, par un cabinet professionnel de transactions immobilières, à 750 000 € (en comptant le foncier). La transaction avec MTB se fait sur la base de 920 000 €.
- Le terrain attenant de 7 000 m<sup>2</sup> avait été mis en vente, en 2019, pour 25 € HT/m<sup>2</sup>. La vente s'effectue à 30 € HT/m<sup>2</sup> avec MTB.

Pour ce qui est de la deuxième tranche, la transaction avec MTB concernant le terrain de 23 105 m<sup>2</sup> s'effectue sur la base de 35 €/m<sup>2</sup>. À noter que la réflexion pour la cession visait à ne pas perturber l'équilibre financier global de la zone, qui coûte 2,50 M€ à la communauté de communes. Les huit autres terrains de cette tranche, ainsi que la tranche 3 desservie par la voirie, si elle est développée, pourraient être commercialisés, assez facilement d'ailleurs, sur la base de 39 €/m<sup>2</sup>. Ce sujet fera l'objet de délibérations en décembre pour une commercialisation à partir de février.

Le président précise que, lors du premier achat de la société MTB, qui date de 2012, le terrain avait été vendu 15 €/m<sup>2</sup>. Le terrain qui accueille leur usine, vendu en 2019, l'a été à 25 €/m<sup>2</sup>. Les transactions actuelles tablent plutôt sur un coût de 35 €/m<sup>2</sup>. Cette augmentation explique en part que les négociations aient été tendues et compliquées. Il s'agit cependant du juste prix. Concernant les terrains cédés moins cher, il faut rappeler que ceux-ci portent une contrainte de hauteur. La communauté de communes s'est en effet engagée auprès de la commune de Saint-Chef à ne pas demander de modifications du PLU. Ainsi, pour les terrains en bordure de route et d'habitats, les bâtiments de MTB ne pourront pas dépasser neuf mètres de hauteur.

Monsieur Drogoz souligne la qualité du travail accompli en matière de réflexions paysagères. Ici, des arbres seront plantés le long des routes et joueront le rôle de brise vue par rapport aux habitations. Un mode doux a également été intégré tout le long de la zone et va permettre des connexions avec les communes limitrophes.

Monsieur Giroud confirme que ces zones correspondent au modèle de ce qu'il faut faire, de nos jours, en matière environnementale et écologique. Ces aspirations expliquent le coût important de 2,50 M€ pour la communauté de communes et le fait qu'il n'était pas possible de brader les terrains. Le traitement est effectivement aussi paysager. La question du traitement des eaux est également engagée, avec la mise en place d'un système de récupération des eaux de ruissellement de la colline. En écho au point précédent, monsieur Giroud rappelle que la communauté de communes assure aussi la cohérence de ce modèle en soumettant tout nouvel acquéreur à un règlement sur ces questions. Plus encore, l'application des règles fera partie des critères de sélection.

Madame Boiteux note que l'incendie mentionné au point précédent concernait cette ZA de Saint-Chef et demande si les dégâts vont être à la charge de la commune ou de la communauté de communes.

Monsieur Giroud confirme que l'incendie s'est déclaré dans un bâtiment situé dans cette ZA et que ce dernier a été entièrement détruit, malgré l'intervention des pompiers. Il s'est avéré que le bâtiment avait été détourné de son usage : le permis avait à l'origine été déposé pour une activité économique et accueillait en fait exclusivement des logements. Un autre problème révélé avec cet événement concerne le débit d'eau insuffisant de la borne incendie à proximité. Ces deux éléments interpellent, mais proviennent en partie du fait qu'en se voyant attribuer la compétence économique, la communauté de communes a récupéré un nombre important de zones qui n'ont pas des modes de gestion simple et par rapport auxquelles un travail d'analyse n'a pas encore été effectué. Dans le cas de la défense incendie, il apparaît par exemple que des réseaux de qualité ou de débit différents peuvent exister au sein d'une même zone, des fonctionnements pouvant apparaître d'une rue à l'autre. Cette hétérogénéité rend nécessaire d'accroître la vigilance. Vis-à-vis des assurances notamment, la prise de mesures du débit de l'eau aux bornes incendie devra aussi se faire de façon indépendante.

Madame Boiteux demande si MTB aura obligation d'installer sa propre réserve d'eau.

Monsieur Giroud répond par la négative, leur activité ne mettant pas en jeu des produits inflammables.

Monsieur Vial indique, concernant cet incendie sur la ZA du Rondeau, qu'une réunion s'est tenue avec les pompiers, le maire de Saint-Chef et les services de la communauté de communes. Les pompiers ont expliqué que la communauté de communes ne parvient pas aux critères exigés sur cette ZA en termes de débit et volume d'eau relativement à la surface concernée. C'est en fait le réseau d'eau sous les bornes d'incendie qui ne permettrait pas d'alimenter les bornes à la pression indiquée. Un avenant au marché de travaux sera peut-être proposé au prochain conseil afin de pallier cette carence. Une solution pourrait aussi être d'installer des réserves d'eau, enterrées ou à ciel ouvert. La mission de suivi des travaux dans la zone a été confiée à un bureau d'études qui est en train de travailler sur ces questions, notamment pour évaluer le coût de telles opérations.

Le président précise que la communauté de communes n'est pas gestionnaire direct de ce réseau et qu'elle reste tributaire du syndicat SEPECC pour la question du dimensionnement des tuyaux par exemple.

Monsieur Vial considère qu'il est effectivement important d'identifier, selon les zones, quelles normes appliquées en matière de lutte contre les incendies.

Le président rappelle que cette vigilance s'applique également au niveau communal.

Monsieur Thollon ajoute que lorsqu'un permis de construire est déposé, la responsabilité du maire est engagée puisqu'il lui revient de vérifier que le réseau incendie est conforme. Pour aider, le SDIS partage un règlement départemental d'incendie qui est assez clair pour tout ce qui concerne les constructions d'habitations. Concernant les constructions spécifiques, il faut être vigilant aux destinations. Pour les bâtiments agricoles par exemple, il s'agit de savoir si le lieu servira à stocker du matériel ou du foin.

À noter que les études à effectuer en matière de destination ne sont pas nécessairement à la charge de la commune puisqu'un permis de construire peut-être fourni sous réserve, auquel cas la responsabilité revient à l'acquéreur en cas d'incident. Pour ce qui est de l'incendie à Saint-Chef, un manquement a peut-être eu lieu lors de l'accord pour le permis. Quoi qu'il en soit, l'enjeu est ici de trouver la meilleure façon de se prémunir en cas de recours des assurances qui, entre elles, peuvent mettre en cause les responsabilités des uns et des autres afin d'échapper à des travaux coûteux. Ce phénomène est d'autant plus important depuis l'arrivée des compagnies d'assurance low cost. Ainsi, le SDIS est de plus en plus incriminé par rapport à leurs interventions. De même, il est de plus en plus reproché aux communes le manque de puissance au niveau des bouches incendie, leur contrôle n'étant plus à la charge des pompiers. Toutes les communes doivent donc faire preuve de vigilance, au moment d'accorder les permis de construire, puis pour l'organisation des contrôles obligatoires.

Monsieur Granger explique que les discussions sont en cours au sein du conseil d'exploitation sur le sujet de la défense incendie. La question est également portée par monsieur Vial en charge du patrimoine. Le débat doit enfin avoir lieu avec les syndicats, notamment le SEPECC ou le Syndicat des Abrets. Il est en tout cas nécessaire avant de s'engager dans les discussions, de laisser aux services le temps d'analyser et d'avancer sur ces questions.

Le président propose à monsieur Giroud de présenter la délibération n° 7.

Monsieur Giroud rappelle qu'il s'agit de la cession de l'ancien siège communautaire pour un montant de 920 000 € HT, TVA à 20 %. La société MTB compte transformer le bâtiment en centre de formation.

**VOTE**

**● 134-2022\_Parc d'activités du Rondeau à Saint Chef : Cession de l'ancien siège communautaire**

*Examinée le 24 novembre 2022 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(70 voix)*

## 8. Parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef : Cession d'une parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> attenante à l'ancien siège communautaire

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière, la commercialisation et création de terrains économiques, de la politique en matière des gens du voyage

### RAPPORT

La société MTB Group, représentée par son président monsieur Jean-Philippe Fusier, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle H 1507 attenante à l'ancien siège communautaire situé sur le parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef.

La société MTB Group est implantée sur les sites de Trept pour son activité de tri et recyclage de déchets et sur le site de Saint-Chef pour l'activité de recherche, développement et fabrication de broyeurs.

L'entreprise, qui compte environ 200 salariés sur les 2 sites, souhaite poursuivre son développement dans la fabrication de broyeurs et conteneurs dédiés au recyclage ; pour ce faire, elle aurait besoin d'acquérir une parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle H 1507 attenante à l'ancien siège communautaire situé sur le parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef.

Ce développement permettra la création de nouveaux emplois dans les prochaines années.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 13 octobre 2022, réf. OSE : 2022-38374-75488, a estimé la valeur vénale de cette parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> à 210 000 € HT soit 30 € HT/m<sup>2</sup>.

Ce prix tient compte de la surface importante du terrain également impacté par des contraintes liées à la constructibilité (hauteur maximum des bâtiments limitée à 9 m).

Par conséquent, il est proposé de céder cette parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 210 000 € HT, TVA en vigueur à la charge de l'acquéreur.



Cession de 7 000 m<sup>2</sup>  
attendant à l'ancien siège  
à MTB Group

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Giroud rappelle qu'il est proposé de céder la parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> attenante à l'ancien siège communautaire de la ZA du Rondeau à Saint-Chef à la société MTB sur la base de 210 000 € HT. Cette proposition suit l'avis des domaines. Une SCI sera constituée pour l'acquisition, qui inclut donc une clause de substitution.

#### **VOTE**

- **135-2022\_Parc d'activités du Rondeau à Saint Chef : Cession d'une parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> attenante à l'ancien siège communautaire**

*Examinée le 24 novembre 2022 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (70 voix)*

## 9. Parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef : Cession d'une parcelle de 5 089 m<sup>2</sup>

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière, de la commercialisation et création de terrains économiques, de la politique en matière des gens du voyage

### RAPPORT

La société PLD Mécanique de précision, représentée par son président monsieur Jérôme Bonnet, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'un terrain de 5 089 m<sup>2</sup> situé sur le parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef (hors périmètre du permis d'aménager de l'extension du parc d'activités), à détacher de la parcelle cadastrée H 1507.

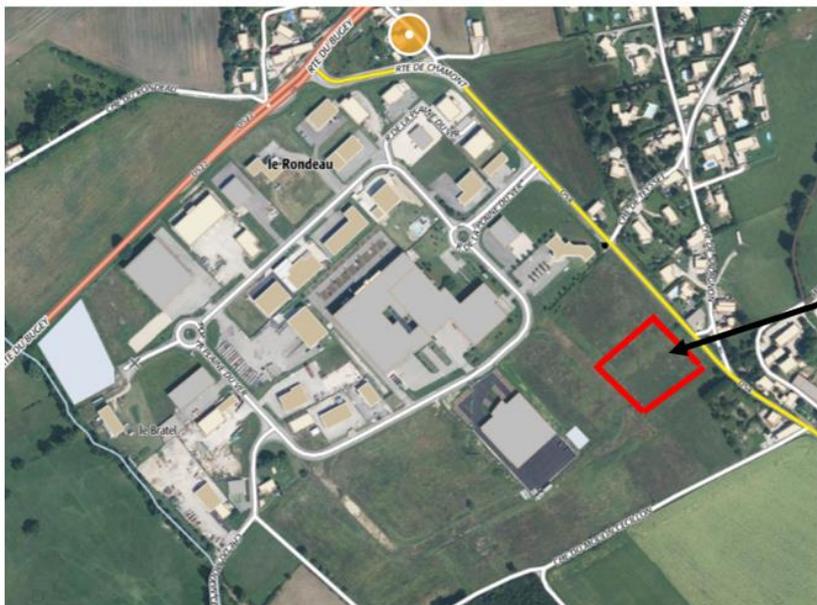
La société PLD Mécanique de précision est implantée sur la zone d'activités du Rondeau et compte 10 salariés. L'entreprise souhaite poursuivre son développement dans l'usinage de pièces mécaniques pour l'industrie ; pour ce faire, la société PLD Mécanique de précision souhaite faire l'acquisition de la parcelle de 5 089 m<sup>2</sup> située juste à côté.

Il est précisé que cette entreprise travaille en partenariat avec l'entreprise MTB Group qui est amenée à se développer et à créer de nouveaux emplois dans les prochaines années.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 14 octobre 2022, réf. OSE : 2022-38374-75334, a estimé la valeur vénale de ce terrain d'environ 5 089 m<sup>2</sup> à 152 670 € HT soit 30 € HT/m<sup>2</sup>.

Ce prix tient compte de la surface importante du terrain également impacté par des contraintes liées à la constructibilité (hauteur maximum des bâtiments limitée à 9 m).

Par conséquent, il est proposé de céder ce terrain pour un montant de 152 670 € HT, TVA en vigueur à la charge de l'acquéreur.



Cession de 5 089 m<sup>2</sup>  
à PLD Mécanique de  
précision

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Giroud indique qu'il s'agit de la cession d'un terrain de 5 089 m<sup>2</sup> à PLD sur la base de 152 670 € HT, soit 30 €/m<sup>2</sup>, estimation conforme à l'avis des domaines.

Le président précise que PLD (Piston Le Dauphin) est une entreprise créée à Crémieu et qui travaille en étroite collaboration avec MTB.

### **VOTE**

 **136-2022\_Parc d'activités du Rondeau à Saint Chef : Cession d'une parcelle de 5 089 m<sup>2</sup>**  
*Examinée le 24 novembre 2022 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (70 voix)*

## 10. Parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef : Cession du lot 9

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière, de la commercialisation et création de terrains économiques, de la politique en matière des gens du voyage

### RAPPORT

La société MTB Group, représentée par son président monsieur Jean-Philippe Fusier, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'un terrain de 23 105 m<sup>2</sup> environ, constituant le lot n° 9 du permis d'aménager de l'extension du parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef, à détacher des parcelles cadastrées H 1505, 1509, 1397 et 1398.

La société MTB Group est implantée sur les sites de Trept pour son activité de tri et recyclage de déchets et sur le site de Saint-Chef pour l'activité de recherche, développement et fabrication de broyeurs.

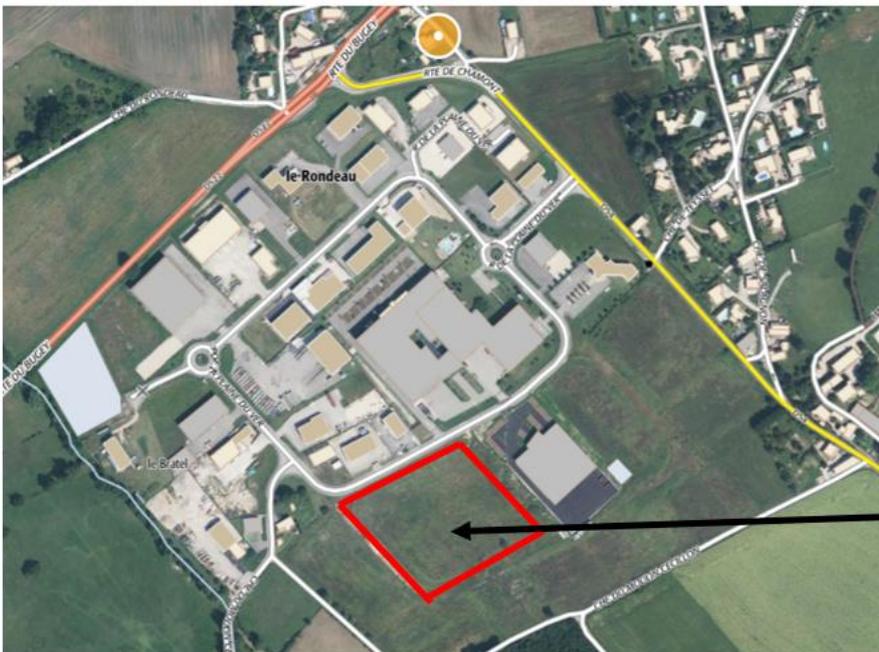
L'entreprise, qui compte environ 200 salariés sur les 2 sites, souhaite poursuivre son développement dans la fabrication de broyeurs et conteneurs dédiés au recyclage ; pour ce faire, elle aurait besoin d'acquérir la parcelle attenante à son site, d'environ 23 105 m<sup>2</sup> constituant le lot n° 9 du permis d'aménager de l'extension du parc d'activités du Rondeau.

Ce développement permettra la création de nouveaux emplois dans les prochaines années.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 6 octobre 2022 (réf. OSE : 2022-38374-72211) a estimé la valeur vénale de ce terrain de 23 105 m<sup>2</sup> à 808 675 € HT soit 35 € HT/m<sup>2</sup>.

Ce prix tient compte de la surface importante du terrain cédé.

Par conséquent, il est proposé de céder ce terrain pour un montant de 808 675 € HT, TVA en vigueur à la charge de l'acquéreur.



Cession du lot n°9  
(23 105 m<sup>2</sup>)  
à MTB Group

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Giroud indique que cette dernière proposition, dans le cadre des cessions à MTB sur la ZA du Rondeau, concerne le lot n° 9, qui se trouve sur la deuxième tranche d'aménagement. Il est proposé une cession de ce terrain de 23 105 m<sup>2</sup> sur la base de 808 675 € HT, soit 35 €/m<sup>2</sup>.

Le président conclut en indiquant que ces quatre transactions sont tout à fait satisfaisantes, d'autant que l'entreprise MTB est un des fleurons du territoire. L'action de formation qu'elle mènera sera également à l'avantage des habitants des Balcons du Dauphiné.

### **VOTE**

 **137-2022\_Parc d'activités du Rondeau à Saint Chef : Cession du lot 9**

*Examinée le 24 novembre 2022 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (70 voix)*

## **II. Questions diverses**

Monsieur Thollon indique, concernant les PLH, ne pas comprendre la destination des dépenses aux lignes 61, 62 et 63, « acquisition par vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ».

Monsieur Sbaffe explique qu'actuellement, dans le cadre du PLH, lorsque des bailleurs passent par l'intermédiaire des communes pour la construction de logements sociaux, une subvention est attribuée.

Monsieur Thollon demande si de telles subventions ont déjà été accordées.

Monsieur Sbaffe le confirme.

Le président ajoute que, dans le cadre de certains PLU, comme celui de la commune de Tignieu-Jamezieu, les transactions immobilières doivent concerner pour 15 à 25 % des logements sociaux publics. De ce fait, les constructeurs se trouvent dans l'obligation de vendre une partie de ces bâtiments à un bailleur social, ce qui se fait parfois via une vente sur plan. Pour le dire autrement, le prestataire privé construit en lieu et place du bailleur public.

---

Monsieur Morel aborde la question de la lutte contre le frelon asiatique par le GDS. Des détails avaient été demandés sur ce point lors du dernier conseil communautaire et un bilan est depuis parvenu pour l'année 2022. Pour rappel, en 2021, 42 nids avaient été détruits pour un coût de 3 312,50 € pour la collectivité (sur un budget de 5 000 €), soit une moyenne de 80 € par nid (le département prenant en charge une part égale, pour un total de 160 € par nid en moyenne). En 2022, ces dépenses ont fortement augmenté puisque 72 nids ont dû être détruits pour un montant de 5 417 €. La moyenne par nid n'évolue pas particulièrement et se situe autour de 75 € pour chaque partie.

Il est apparu en 2022 que ce type d'action se trouve limité par le budget de 5 000 € et GDS a stoppé sa campagne de destructions. En réponse à une proposition d'abondement de leur budget, la société GDS a indiqué que le caractère urgent des destructions avait disparu avec l'arrivée de l'hiver et a maintenu cette décision d'arrêter ses actions pour le reste de la saison. En attendant le retour du printemps cependant, les élus qui ont connaissance de nids de frelons asiatiques sur leur commune sont encouragés à les répertorier sur le site internet pour qu'un suivi soit mis en place et que leur destruction soit programmée pour l'année 2023. Enfin, des discussions devront avoir lieu au niveau budgétaire pour préserver une marge de manœuvre et ne pas se trouver limité en milieu d'année.

Monsieur Drogoz concède, vu la tendance, qu'il conviendra d'allouer une plus grande marge. Le problème sanitaire que représentent ces frelons devient conséquent.

Le président ajoute que le financement se fait, à l'heure actuelle, par un système de subventions et qu'il pourrait être envisagé de passer directement par des prestataires pour simplifier la procédure.

Madame Boiteux s'inquiète du fait que les destructions soient arrêtées pour le reste de l'année. Elle rapporte le cas d'un apiculteur de sa commune qui a perdu plusieurs ruches en raison de ces frelons. Après avoir localisé les nids, ce qui a pris plus d'un mois, il avait pu contacter le GDS qui avait refusé sa demande d'intervention en raison d'un manque d'argent, une réponse qui n'est absolument pas entendable. Mais s'il est en effet nécessaire d'augmenter l'enveloppe, sans restriction, la problématique touche aussi au calendrier et au fait que, contrairement aux indications données par GDS, les professionnels rapportent de nouvelles destructions dues aux frelons. Il semble que, du fait des températures élevées pour la saison, les ruches et les nids soient encore aujourd'hui actifs. En ce sens, l'arrêt des actions sur 2022 est particulièrement prématuré. Attendre jusqu'au printemps n'est donc pas non plus une réponse entendable. Il faut tout de même rappeler que les apiculteurs font preuve d'énormément de bonne volonté en aidant la collectivité dans la recherche des nids notamment.

Le président abonde en ce sens. La réponse du GDS était inappropriée, d'autant qu'il s'agit d'un prestataire que la communauté de communes accompagne depuis un an. Il serait peut-être pertinent de chercher un autre prestataire pour mener ces actions. Une réponse sera en tout cas apportée le plus vite possible pour la destruction de nids avant la fin de l'année.

Madame Boiteux précise tout de même que l'équipe du GDS est très efficace. Elle est par exemple intervenue le lendemain d'un signalement pour la destruction d'un nid à plus de 24 mètres de hauteur. Cette efficacité, lorsqu'ils acceptent une mission, est aussi à prendre en compte.

Monsieur Morel insiste pour dire que la limite ici était liée au budget. Si un dépassement est acté de la part de la collectivité, la question de leur intervention ou non ne se posera plus.

Le président note toutefois qu'il aurait été nécessaire qu'ils appellent la communauté de communes pour discuter de ce point.

Monsieur Morel le confirme.

Le président assure que ce sujet sera suivi de près, d'autant que le phénomène prend de l'ampleur sur le territoire.

---

Monsieur Sbaffe donne des nouvelles de l'appel à projets à destination des communes. À ce jour, 37 dossiers représentant 25 communes ont été déposés. 13 d'entre eux ont déjà été vus par les agents de la communauté de communes, puis validés en bureau communautaire. Les premiers éléments à transmettre aux communes lauréates ont été signés. D'autres dossiers devraient être validés durant les prochaines commissions transversales.

Le président précise que ces dossiers seront passés au budget 2023. Cet appel à projets fonctionne effectivement très bien et apporte toute satisfaction.

---

Madame Pourtier annonce ensuite que se tiendra le lendemain à 20 h 30, à l'auditorium Ninon Vallin de Montalieu-Vercieu, un spectacle intitulé O'Fabula. La compagnie Merle Pitre, qui avait été retenue dans le cadre du dispositif Faites des Arts, y revisite les Fables de La Fontaine en conjuguant à la fois le conte, les arts plastiques et la musique. La représentation se fera devant un public scolaire, mais reste ouverte à tous les publics à partir de 6 ans. Ce programme illustre l'évolution de la communauté de communes en matière de politique culturelle puisque ce spectacle, monté avec Faites des Arts, sort à présent de ce dispositif et que d'autres représentations sont prévues durant l'année en dehors des festivals.

---

Parmi les autres nouvelles à communiquer aux élus, le président énonce les informations suivantes :

- Les supports de communication pour les bulletins communaux ont été envoyés le 15 novembre. Cette date limite sera maintenue pour les années suivantes. Il sera donc demandé aux élus de patienter jusqu'à cette date avant de contacter la communauté de communes à ce sujet.
- Pour ce qui est de la taxe d'aménagement, un amendement de la Loi de Finances prévoit son report à juillet 2023, ce qui correspond parfaitement au calendrier de la communauté de communes.
- L'espace France Services de Villemoirieu a été officiellement labellisé
- Le label régional « Territoires d'excellence pleine nature » a été attribué au territoire, ce qui ouvre une ligne sur le budget régional. Les équipes et élus sont tous félicités. Ce label représente une belle reconnaissance du travail qui a été amorcé et prouve que la communauté de communes ne s'était pas trompée dans sa stratégie en direction du tourisme. Celle-ci commence à porter ses fruits.

Le président introduit ensuite le sujet de la motion de soutien au CFEL, soutien qui est par ailleurs inconditionnel au niveau des Balcons du Dauphiné.

Monsieur Bolleau explique que cette demande a été transmise par les trois élus de la commune Crémieu, madame Hernandez et messieurs Moyne-Bressand et Gilbert, concernant une motion de soutien au projet de tram-train du Chemin de Fer de l'Est Lyonnais (CFEL). L'objectif de cette motion est d'affirmer un besoin et de démontrer l'impatience pour les élus du territoire de voir ce projet arriver jusqu'à eux. La présidence et les services ont discuté de cette motion et se rejoignent sur une problématique liée au calendrier. En effet, étant donné le nombre d'inconnues subsistant quant aux niveaux d'engagement du département, de la Région, de l'État et du SYTRAL, le vote d'une motion paraît encore prématuré.

Plus encore, de nouveaux éléments risquent d'émerger d'ici une semaine seulement, puisqu'un comité de pilotage se tiendra le 29 novembre en présence de monsieur Aguilera, vice-président en charge des transports de la région Auvergne Rhône-Alpes, de monsieur Vidal, conseiller régional délégué aux transports, et de monsieur Girard, référent pour le CFEL et 1<sup>er</sup> adjoint de Bourgoin-Jallieu. Messieurs Brenier et Bolleau seront également présents

Procès-verbal — Conseil communautaire du 24 novembre 2022 – Approuvé à l'unanimité le 15 décembre 2022 pour affirmer la volonté de la communauté de communes d'avancer de manière concrète et ferme sur cette opération. Des études de préfaisabilité seront partagées. Celles-ci ont été menées par Egis mobilité et concernent autant l'aspect technique du projet que des projections en matière de fréquentation, de coût et de calendrier selon les différentes options proposées par CFEL. Pour rappel, la communauté de communes participe elle-même financièrement à un certain nombre d'études, notamment à travers des investissements à hauteur de 23 000 €.

Monsieur Bolleau s'engage à programmer une nouvelle présentation du projet pour partager toutes les informations glanées lors de ce comité de pilotage. Les élus pourront peut-être être surpris d'un certain nombre d'actions effectuées.

Le président apporte toute sa confiance à monsieur Bolleau pour la mise en œuvre effective de ces travaux et assure que la communauté de communes soutiendra toujours ce projet et que ses équipes font preuve d'extrême proactivité. Le travail est ainsi pleinement engagé avec le SYTRAL qui investit à hauteur de 63 M€, puisque la ligne de train devrait rejoindre le tram T3 et le réseau métropolitain, permettant une liaison Lyon-Crémieux sans rupture de charge. Ce projet a bien entendu été porté à l'attention de monsieur Bernard et monsieur Kohlhaas, respectivement président et vice-président à la fois de la métropole de Lyon et du SYTRAL, qui se disent tout à fait favorables à ces investissements. Plus encore, les intérêts de la communauté de communes et de la métropole sont vus comme réciproques.

Pour revenir à la question de la motion, le positionnement de la communauté de communes pourra être partagé, mais il semble plus pertinent d'attendre au moins que la Région et l'État se soient eux-mêmes positionnés. L'une des plus grandes inconnues concerne le volet Mobilité du CPER (Contrat Plan Etat-Région), qui ne devrait arriver qu'en janvier ou février 2023. Pour rappel, pour que ce projet soit pris en charge en partie grâce aux finances de l'État, il doit pouvoir s'inscrire dans ce volet. La communauté de communes n'a cependant pas d'inquiétude particulière quant à l'issue des décisions de ces deux entités et une seule information défavorable est à signaler. Arrivée par voie de presse, elle concerne un éventuel décalage du projet de 2027 à 2030. Toutefois, s'il devait y avoir un engagement ferme pour un tram-train de la part de la Région et de l'État, la communauté de communes signerait immédiatement pour 2030.

Monsieur Moyne-Bressand tient à apporter son soutien à l'association PARFER qui, depuis 20 ans, se bat pour ce projet de train-tram. Il fait ensuite lecture de la motion, votée à l'unanimité par le conseil municipal de Crémieu.

*« La communauté de communes des Balcons du Dauphiné, réunie le 24 novembre, renouvelle son soutien au projet de liaison en transport collectif de Meyzieu-Crémieu. La communauté de communes demande à la Région Auvergne Rhône-Alpes la réalisation de ce projet le plus rapidement possible, dans l'intérêt de la population du nord Isère et de l'Est lyonnais se rendant à leur travail dans l'agglomération. La communauté de communes, sensible et soucieuse des enjeux urgents de transition climatique, de lutte contre la pollution et de la sécurité routière, souhaite la réalisation d'un transport collectif train-tram. »*

Cette motion ne va pas plus loin, il s'agit seulement d'apporter un soutien à cette demande, afin que la région ait bien conscience que les populations attendent des engagements.

Monsieur Thollon fait part de son indécision sur ce dossier. Le sujet, de manière similaire au Serverin, pose la question de la rentabilité à long terme. Encore une fois, si des fonds peuvent toujours être trouvés pour l'investissement initial, en l'espace de 10 ou 20 ans, l'entretien et la maintenance peuvent finir par représenter une véritable fortune pour la collectivité. Cela est d'autant plus vrai qu'un transport public fonctionne toujours à perte et que les collectivités n'auront d'autre choix que de couvrir le déficit créé. Si les Balcons du Dauphiné devaient s'engager à supporter ces coûts, il s'agit d'effectuer le bon montage financier. SYTRAL, a priori, ne couvrira pas le déficit. En bref, l'approbation de cette motion ne doit pas équivaloir à la signature d'un chèque en blanc, cette posture semblant trop fréquente en France où la tendance est à construire des transports publics sans anticiper l'entretien des infrastructures sur la durée.

Monsieur Moyne-Bressand ne partage pas cette vision. Il convient plutôt de vivre avec son temps et de prendre en considération les enjeux de transition écologique. Si la collectivité n'est pas capable de s'engager sur ces questions aujourd'hui, c'est l'avenir du territoire qui est mis en danger. Ainsi, même lorsque le transport public n'est pas rentable, au point parfois d'être gratuit dans certaines communes, il doit être promu et encouragé. Si la volonté politique est de dépolluer, il faut prendre des initiatives.

En réponse à l'intervention de monsieur Thollon, madame Merle dit au contraire avoir confiance en ces projets, tram-train et Serverin, qui sont portés depuis plusieurs années par des élus engagés. Elle indique qu'elle assistera également à la réunion du 29 novembre en tant que vice-présidente du département de l'Isère. L'association PARFER semble en demande d'informations, c'est en tout cas ce qu'ils ont annoncé à monsieur Wauquiez, président de la Région. Celles-ci leur seront partagées dès que possible.

Le président remercie monsieur Thollon d'alerter le conseil sur la question des coûts de fonctionnement, mais souligne que cette dimension a bien été prise en compte. Deux options existent pour la prise en charge de ces coûts qui seront financés : soit par le SYTRAL, soit par la région qui agirait alors dans son rôle d'AOM régionale (Autorité organisatrice des mobilités). La communauté de communes ne portera donc pas ce déficit. Elle en serait d'ailleurs bien incapable.

De façon plus générale, il apparaît déjà dans les échanges de travail ayant lieu avec la métropole que celle-ci commence à entendre que des coopérations interterritoriales sont nécessaires, notamment sur des enjeux de mobilité et de transition écologique. Si cette tendance est confirmée, le débat pourra aussi se porter sur la question des ZFE, Zones à faibles émissions. En somme, pour rejoindre les propos de monsieur Moyne-Bressand, il est effectivement nécessaire pour répondre à ces enjeux d'être inventifs et peu frileux.

Le président indique avoir assisté à un comité ministériel quelques semaines plus tôt. Durant cette réunion, il a été porté à l'attention des trois ministres présents la nécessité de créer des instances ou espaces de discussion entre les territoires pour aborder ces enjeux. Le cas de l'hydrogène avait été abordé pour illustrer ces dynamiques interterritoriaux. En effet, des camions d'entreprises des Balcons du Dauphiné se voient refuser l'accès à la métropole lyonnaise, mettant à mal un investissement de 80 000 € qui ne peut pas être reporté immédiatement sur des véhicules autorisés. Des solutions doivent être trouvées pour ces professionnels, comme organiser un dispositif de location de véhicules. La possibilité de créer une station d'hydrogène sur le territoire des Balcons du Dauphiné est aussi envisagée.

Pour conclure sur ce point, il est de nouveau proposé d'attendre la réunion du comité de pilotage et la parution du CPER mobilité avant toute motion. Si les réponses attendues devaient ne pas être à la hauteur et que ce dossier n'était pas retenu, la communauté de communes pourra alors se positionner en allant d'ailleurs bien au-delà des termes actuels de cette motion.

Monsieur Garcia rejoint le point de vue de monsieur Thollon. Sans même parler du train-tram ou même du Serverin, le sujet du modèle économique paraît fondamental. Quels que soient les projets sur lesquels la communauté de communes est amenée à travailler, la modélisation relative aux futurs coûts de fonctionnement et d'entretien doit être systématique et immédiate. Les exemples de collectivités se rendant compte de la non-rentabilité des projets trop tardivement sont malheureusement légion. C'est le cas des tiers lieux par exemple. Une autre illustration de ce problème peut être vue dans le cas de ce musée, ouvert dans la région dans le cadre d'un projet qui paraissait excellent, et qui a fermé après quelques années seulement, le fonctionnement ne pouvant être pris en charge par personne. Aucun modèle économique n'avait été construit, ce concept étant plutôt considéré comme des gros mots à l'époque.

Ici, il ne s'agit pas d'affirmer que les projets du Serverin ou du train-tram ne seraient pas viables, mais d'insister pour dire que ce n'est pas faire injure aux personnes qui travaillent longuement sur ces dossiers que de souligner la nécessité d'une modélisation économique. Mettre en commun ces deux approches, plutôt que les opposer, relève du bon sens.

Le président ne considère pas qu'il y ait opposition. Tout d'abord, la communauté de communes doit construire et cela engendre de toute façon des dépenses. Ensuite, les exemples pris sont analysés a posteriori. Il ne faut toutefois pas oublier que certains paramètres ne sont pas prévisibles dans le temps. C'est le cas de l'acceptabilité sociale, du choix futur des élus ou même de l'évolution de la législation. En termes d'imprévus, l'exemple de la CAPI, Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, est remarquable. Celle-ci a été rattrapée par le SPIC qui lui a réclamé une compensation à hauteur de 6 M€ sur deux ans. Cette tendance qui n'avait pas du tout été envisagée va les forcer à faire 6 M€ d'économies sur leurs budgets 2022 et 2023. En somme, il paraît prétentieux de penser pouvoir anticiper toutes les circonstances et il n'est pas possible de se projeter à 15 ans sur chaque projet. Un équilibre doit donc être trouvé entre les projections et la nécessité d'effectuer les bons choix, aux bons moments, d'autant plus lorsqu'il s'agit de questions comme les déplacements et la transition où la communauté de communes doit mener des actions fortes.

Monsieur Garcia souligne qu'il ne s'agit pas de dire que s'appuyer sur un modèle économique permettrait de ne jamais se tromper. Il convient cependant de s'assurer, même si tout ne peut pas être anticipé, que le modèle économique soit mûrement réfléchi.

Le président assure que cette réflexion a bien eu lieu.

Monsieur Reynaud souhaite rassurer ces deux élus et fait remarquer que, pour le projet train-tram du moins, les études sont lancées depuis plus de 20 ans maintenant. Par ailleurs, avec des acteurs comme la région, l'État et le SYTRAL, le modèle économique a évidemment été pensé. Aujourd'hui, le projet se trouve à la croisée des chemins et la question de sa mise en œuvre effective va bientôt être tranchée. Les communes ont un rôle prépondérant à

jouer et l'action des élus sur ce dossier est attendue par des milliers de personnes, particulièrement au niveau de l'agglomération. L'importance de ce projet peut aussi être pensée dans le cadre de l'exigence d'augmenter la population de 30 % et de la promesse qui est faite, pour attirer de nouveaux habitants, de moyens de transport efficaces. Faire venir ces personnes sans finalement être capable de les transporter reviendrait à participer à un marché de dupes.

Concernant le vote ou non de la motion, le processus étant en cours, il semble en effet utile d'attendre la réunion du 29 avant d'engager des actions. Cependant, si à cette occasion, le projet tel qu'il est présenté devait être reporté aux calendes grecques, le soutien des communes, via une motion au moins, devra pouvoir être apporté dès que possible. En d'autres termes, un report jusqu'en janvier et au dévoilement du CPER ne serait pas pertinent.

Pour l'heure, il convient de faire confiance et de donner le crédit qu'ils méritent à tous ceux qui ont mené un travail minutieux, au niveau des services de la communauté de communes ou de ceux des communes elles-mêmes. À présent que les dossiers sont prêts, cette réunion du 29 représente une chance historique de faire avancer le projet. Si l'issue est favorable, il reviendra aux élus de décider si le modèle économique proposé est supportable. La meilleure solution pourrait être celle d'une prise en charge par la Métropole, des avantages pouvant en être tirés pour assurer de bonnes politiques tarifaires sur les portions tram et train.

Le président précise que les nouvelles sur ce sujet seront partagées dès que possible.

---

Monsieur Pommet annonce que des rencontres organisées par le TE38 et regroupant une cinquantaine d'entreprises acteurs dans le domaine de l'énergie se tiendront toute la journée du 7 décembre à Alpexpo à Grenoble. Les thèmes abordés à l'occasion sont la production des énergies, le transport, le stockage et la distribution, la fourniture et économies d'énergie et, enfin, les usages. Dans les collectivités des Balcons du Dauphiné, cette problématique énergétique impacte fortement les finances, notamment le fonctionnement, et toute inaction pourrait mener à une catastrophe financière. Les élus sont donc fortement encouragés à venir assister à ces échanges. Des tables rondes seront organisées pour essayer de travailler ensemble à un modèle de gestion des énergies plus en maîtrise et tourné vers l'avenir.

---

Concernant l'actualité du Syclum, monsieur Gonzalez signale tout d'abord que monsieur Emeraud, ici présent, a été désigné par le comité syndical pour remplacer monsieur Bernard, démissionnaire, en tant représentant au SITOM.

Ensuite, le comité syndical et le bureau ont décidé de ne pas prolonger le contrat passé, par le biais de la tranche optionnelle, avec les prestataires jusque-là en charge des points d'apport volontaires. Cela fait suite aux difficultés de collectes rencontrées partout durant l'été. En remplacement, un nouveau contrat a été conclu avec le groupe MINERIS qui assurera donc la collecte des apports volontaires, qu'il s'agisse des OM en colonne enterrée, du multimatériel, des cartons bruns ou encore du verre. Pour information, cette société MINERIS, ex-Guerin, est connue du syndicat qui se réjouit de pouvoir retravailler avec ce prestataire tout à fait efficace.

La distribution des bacs jaunes dans le cadre du déploiement de la collecte en porte-à-porte se poursuit. Elle apporte pour le Syclum l'occasion d'aller dans les communes et de se mettre en contact avec la population pour rappeler les consignes de tri, d'extension et discuter des objectifs du syndicat. Les retours des habitants sont tout à fait positifs, les gens se rendant compte que le geste de tri va être simplifié. Beaucoup de composteurs ont également été vendus, ce qui dénote une prise de conscience de l'évolution des systèmes de collecte. Sur ce sujet, M. Gonzalez lance un appel aux maires : le Syclum recherche des ambassadeurs de tri, pour des contrats de 6 mois à temps complet, pour faire ce travail de porte-à-porte et apporter toutes les informations relatives aux nouvelles collectes et nouvelles consignes de tri auprès des administrés.

Pour terminer, il est à noter que le syndicat rencontre des problèmes de sécurité : des déchetteries ont été visitées et vandalisées et de nombreux vols sont à déclarer, notamment sur La Balme-les-Grottes, Trept et Panossas. Vingt colonnes de PAV, d'une valeur de 2 000 € chacune, ont également été incendiées.

Avant de conclure cette séance, le président tient à rappeler que la salle de spectacle dans laquelle s’est tenu ce conseil a été baptisée salle Françoise Seigner tout récemment, lors d’une cérémonie en présence de la nièce de cette grande comédienne qui a marqué l’histoire de Saint-Chef.

*La séance est levée à 20 h 37.*

*Signature du président et du secrétaire de séance*